

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

Important changes to HST/GST

In budget 2013, the Federal government put forward amendments to clarify that GST/HST applies to supplies of reports, examinations and other property or services that are not made for the purpose of the protection, maintenance or restoration of the health of a person or for palliative care. The amendments apply to supplies made after March 21, 2013.

It has been CPA's position that psychological assessments, even those that determine liability in a court proceeding or under an insurance policy, must be considered a basic health service. Medical legal assessments and insurance assessments are used to determine the nature of a health problem and to recommend the type and length of the treatment required. These assessments are necessary to demonstrate that the person has met the eligibility criteria to access the service and to receive the funds to pay for it. Determining liability in a court proceeding or under an insurance policy is therefore essential for many Canadians to gain access to the mental health treatment they need.

CPA has been actively lobbying the Federal Government highlighting our concerns about the proposed changes to the application of the GST/HST as it affects the practice of psychology in Canada. Dr. Karen Cohen's presented to the Standing Committee on Finance and had multiple meetings with Finance Canada and Canada Revenue Agency. Meetings also took place with the New Democratic Party and Liberal Party of Canada opposition critics responsible.

Finally, in October 2014, Canada Revenue Agency (CRA) posted a clarification document about what is and what is not considered a Qualifying Health Care Supply. It is important that you contact your accountant to discuss these changes and determine how they will affect your practice. CRA is accepting feedback until February 28th, 2015. The document has now been posted for public comment and we encourage you to participate in this consultation process. CPA will be making a submission in advance of the February 28th deadline which it will make available to members once completed. CPA's standing positions on the application of GST/HST can be found at

http://www.cpa.ca/docs/File/Government%20Relations/Finance%20Committee_HST_April-29-2013.pdf

http://www.cpa.ca/docs/File/Government%20Relations/May82013_gsthst.pdf

For more information visit <http://www.cra-arc.gc.ca/E/pub/gi/notice286/notice286-e.pdf>

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

Changements importants à la TVH/TPS

Dans son budget de 2013, le gouvernement fédéral proposait des modifications dans le but de préciser que la TPS/TVH s'applique aux fournitures de rapports, d'évaluations et d'autres biens et services qui ne sont pas effectués à des fins de protection, de maintien ou de rétablissement de la santé d'une personne ou dans le cadre de soins palliatifs. Ces modifications s'appliquent aux rapports, évaluations et autres services fournis après le 21 mars 2013.

La SCP estime que les évaluations psychologiques, même si celles-ci sont utilisées pour déterminer la responsabilité dans le cadre de procédures judiciaires ou aux termes d'une police d'assurance, doivent être considérées comme des services de santé de base. Les évaluations effectuées dans le contexte judiciaire et les expertises d'assurance servent à déterminer la nature d'un problème de santé et à recommander le type et la durée du traitement requis. Elles sont nécessaires pour démontrer que la personne satisfait aux critères d'admissibilité au service dont elle a besoin et qu'elle a droit à un remboursement pour payer le service. Pour de nombreux Canadiens, il est donc essentiel de déterminer la responsabilité dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en vertu d'une police d'assurance, car sans cela, ils n'ont pas accès aux traitements spécialisés en santé mentale dont ils ont besoin.

La SCP a fait un travail de lobbying important auprès du gouvernement fédéral, afin de faire connaître ses préoccupations relativement aux modifications proposées à l'application de la TPS/TVH car celles-ci ont une incidence sur la pratique de la psychologie au Canada. La Dre Karen Cohen a fait une présentation au Comité permanent des finances et a eu plusieurs rencontres des représentants du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada. Elle a également rencontré des porte-parole de l'opposition du Nouveau parti démocratique et du Parti libéral.

Finalement, en octobre 2014, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié un document de clarification précisant ce qui est considéré comme une « fourniture admissible de soins de santé » et ce qui ne l'est pas. Il est important que vous communiquiez avec votre comptable afin de discuter de ces changements et de déterminer comment ils affecteront votre pratique. L'ARC recevra les commentaires jusqu'au 28 février 2015. Le document de clarification est maintenant affiché dans le but d'obtenir les commentaires du public et nous vous encourageons à participer à ce processus de consultation. La SCP présentera un mémoire avant la date limite du 28 février, qu'elle mettra la disposition de ses membres une fois terminée. Les énoncés de position de la SCP sur l'application de la TPS/TVH se trouvent aux adresses suivantes :

http://www.cpa.ca/docs/File/Government%20Relations/Finance%20Committee_HST_April-29-2013.pdf

http://www.cpa.ca/docs/File/Government%20Relations/May82013_gsthst.pdf

Pour de plus amples renseignements : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gi/notice286/notice286-f.html>.